

**190. ENSEIGNEMENT SUR LE DIVORCE
(Mt. 19:3-12 ; Mc. 10:2-12)**

MATTHIEU 19	MARC 10	LUC, JEAN
<p>3. Les pharisiens l’abordèrent, et dirent, pour l’éprouver : Est-il permis à un homme de répudier sa femme pour un motif quelconque ?</p> <p>4. Il répondit :</p> <p>N’avez-vous pas lu que le Créateur, au commencement,</p> <p>fit l’homme et la femme</p> <p>5. et qu’il dit :</p> <p>C’est pourquoi l’homme quittera son père et sa mère, et s’attachera à sa femme, et les deux deviendront une seule chair ?</p> <p>6. Ainsi ils ne sont plus deux, mais ils sont une seule chair</p> <p>Que l’homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint.</p>	<p>2. Les pharisiens l’abordèrent ; et, pour l’éprouver, ils lui demandèrent s’il est permis à un homme de répudier sa femme</p> <p>3. Il leur répondit :</p> <p>Que vous a prescrit Moïse ?</p> <p>4. Moïse, dirent-ils, a permis d’écrire une lettre de divorce et de répudier.</p> <p>5. Et Jésus leur dit : C’est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a donné ce précepte.</p> <p>6. Mais</p> <p>au commencement de la création, Dieu fit l’homme et la femme ;</p> <p>7. C’est pourquoi l’homme quittera son père et sa mère, et s’attachera à sa femme,</p> <p>8. et les deux deviendront une seule chair.</p> <p>Ainsi ils ne sont plus deux, mais ils sont une seule chair.</p> <p>9. Que l’homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint.</p>	

Jésus avait quitté la Galilée du Sud pour traverser le Jourdain, redescendre vers la Judée par la rive orientale, et atteindre la Pérée.

Après une incursion en Judée à Béthanie où il a ressuscité Lazare, il a dû repartir vers la Pérée, à **Ephraïm**, après avoir été informé de la décision du sanhédrin de le tuer (Jn. 11:54).

C'est durant cette période, avant ou après la résurrection de Lazare, que Jésus semble avoir dispensé son enseignement sur le divorce.

Mt. 19:1 “Lorsque Jésus eut achevé ces discours, il quitta la Galilée, et alla dans le territoire de la Judée, au delà du Jourdain.”

Mc. 10:1 “Jésus, étant parti de là, se rendit dans le territoire de la Judée au delà du Jourdain. La foule s’assembla de nouveau près de lui, et selon sa coutume, il se mit encore à l’enseigner.”

Lc. 17:11 “Jésus, se rendant à Jérusalem, passait entre la Samarie et la Galilée (d’Ouest en Est, pour rejoindre le Jourdain et le traverser).”

• **Mt. 19:3, Mc. 10:2** “**Les pharisiens l’abordèrent ; et, pour l’éprouver, ils lui demandèrent s’il est permis à un homme de répudier sa femme ... pour un motif quelconque ?**” :

a) Les “**pharisiens**” qui viennent interroger Jésus sur la légitimité d’un “**divorce**” (initié par le mari) ne sont pas motivés par le seul désir de le voir **éclairer la controverse** qui opposait parmi eux divers courants à ce sujet.

Aujourd’hui encore, la question du divorce (et celle du remariage) partage le christianisme en divers courants.

b) Ces “**pharisiens**” ne viennent pas seulement “**pour éprouver**” sa sagesse, mais aussi pour le pousser à prononcer des paroles permettant de **l’accuser** devant Hérode. La scène se passe en effet sur les terres mêmes où Hérode avait fait décapiter Jean-Baptiste ... à cause précisément des accusations que ce prophète avait prononcées sur cette même question du divorce et du remariage. Cet Hérode régnait encore, et l’ancienne prison du Baptiste était proche !

c) En outre, ils espèrent surprendre Jésus en **défaut de connaissance**, ou en **délit de rejet** de la Loi de Moïse, ou encore de le mettre en **contradiction** avec ses propos précédents. En effet, ce que Jésus avait dit lors de son discours sur la montagne pouvait leur faire espérer que Jésus écartait les instructions de Moïse relatives à la **lettre de divorce**.

Mt. 5:32 (discours sur la montagne) *“Mais moi, je vous dis que **celui qui répudie sa femme, sauf pour cause d'infidélité, l'expose à devenir adultère, et que celui qui épouse une femme répudiée commet un adultère.**”*

d) La clause de **“cause quelconque”** livrait l'épouse à l'arbitraire du mari ! La déclaration **restrictive** de Jésus énoncée lors de son discours sur la montagne (seule l'infidélité permettait la répudiation) n'allait pas dans ce sens. Il semble que ceux qui interrogent Jésus étaient des partisans de la doctrine laxiste (que tous les scribes ne partageaient pas).

• **Mc. 10:3 “Il leur répondit : Que vous a prescrit Moïse ?” :**

a) Jésus renvoie toujours aux Ecritures, confirmant ainsi leur **véracité** et leur **autorité**.

Ce ne sont pas les Ecritures qui sont erronées, mais les **interprétations** qu'en donnent les hommes, même les mieux intentionnés.

b) **La façon de Jésus** de lire et d'interpréter les Ecritures est un enchantement pour la raison et un modèle, et souligne par contraste l'infirmité de l'homme naturel en ce domaine.

Parmi ses enseignements correctifs percutants, citons par exemple :

- La réponse aux sadducéens qui niaient la **résurrection** : Dieu se déclare Dieu d'Abraham, or Dieu ne peut être le Dieu des morts, donc Abraham est vivant.
- La réponse au sujet de l'**impôt** réclamé par Rome : il faut rendre à César ce qui lui est dû, et à Dieu ce qui lui est dû.
- La justification des **guérisons** opérées un jour de **sabbat**.
- L'éclairage des **faits contemporains** par l'examen des **faits anciens** sélectionnés par l'AT.
- La compréhension, à la lumière de l'AT, de la portée du ministère de **Jean-Baptiste** et de l'Esprit d'Elie.
- La vision au travers des écrits des prophètes de ce qui allait se passer à **Golgotha** et trois jours après.

• **Mc. 10:4 “Moïse, dirent-ils, a permis d'écrire une lettre de divorce et de répudier.” :**

Dans le texte de Matthieu, la même remarque est faite par les pharisiens un peu plus loin dans l'entretien (Mt. 19:7), et sous forme interrogative : *“Pourquoi donc, lui dirent-ils, Moïse a-t-il prescrit de donner à la femme une lettre de divorce et de la répudier ?”*

a) Les pharisiens citent immédiatement un passage du **Deutéronome** :

Deut. 24:1-4 *“Lorsqu'un **homme** aura pris et épousé une femme qui viendrait à ne pas trouver grâce à ses yeux, parce qu'il a découvert en elle **quelque chose de honteux**, il écrira pour elle une lettre de divorce, et, après la lui avoir remise en main, il la renverra de sa maison. (2) La femme répudiée sortira de chez l'homme, s'en ira, et **pourra devenir la femme d'un autre homme**. (3) Si ce dernier homme la **prend en aversion**, écrit pour elle une lettre de divorce, et, après la lui avoir remise en main, la renvoie de sa maison ; ou bien, si ce dernier homme qui l'a prise pour femme vient à mourir, (4) alors le premier mari qui l'avait renvoyée ne pourra pas la reprendre pour femme après qu'elle a été souillée, car c'est une abomination devant l'Éternel, et tu ne chargeras point de péché le pays que l'Éternel, ton Dieu, te donne pour héritage.”*

Le courant pharisien favorable à la répudiation d'une épouse pour **“un motif quelconque”** invoqué par le mari, s'appuyait sur **ces versets** dont ces pharisiens faisaient une lecture tendancieuse, en assimilant l'expression : **“découvrir quelque chose de honteux”**, avec l'expression plus vague : **“prendre en aversion”**. Ils se servaient de l'expression vague pour expliquer l'expression claire, et en déduisaient que **“quelque chose de honteux”** désignait tout **“motif quelconque de mécontentement”** !

Ils considéraient que le silence de ce verset sur l'illégitimité du divorce signifiait que tout divorce était légitime, dès lors que la lettre de divorce était émise.

- En fait, l'expression **“quelque chose de honteux”** désigne une fornication commise avant le mariage et non avouée, ou une infidélité commise après les fiançailles.
- Le texte de Moïse n'autorise donc pas la répudiation pour incompatibilité d'humeur, ni pour accident rendant la femme infirme, ni pour lèpre, ... ni pour incapacité à cuisiner selon le goût du mari.
- Il n'est pas possible de savoir ici, si ces pharisiens accordaient ou non le même droit à l'épouse (en cas d'adultère, la loi de Moïse condamnait à mort, les deux coupables : l'homme et la femme, étaient pareillement condamnés ; Lévit. 20:10). Mais une parole de Jésus, en Mc. 10:12 (examinée plus loin), conduira à examiner ce point.

b) Au moment où Jésus est interrogé sur la question du divorce, plusieurs de ses auditeurs vont découvrir qu'ils sont dans une situation conjugale qui viole la Loi divine !

- L'enseignement de Jésus sera donc pour eux, s'ils l'acceptent, un **traumatisme**.
- Il en va de même **aujourd'hui** quand des croyants découvrent ce qu'enseignent les Ecritures au sujet du mariage, du divorce et du remariage, et que cet enseignement s'oppose à celui de leurs dénominations (comme les pharisiens autrefois, elles ne sont pas toutes du même avis sur ces questions).
- L'erreur sur de tels sujets peut être une cause de grandes souffrances parmi le peuple se réclamant de Dieu (et dans toute l'humanité).

c) Il est vrai que Moïse indique dans ce texte du Deutéronome la **procédure** à suivre en cas de divorce, **comment** le mari doit agir **en faveur** de l'épouse répudiée.

La femme répudiée en possession de cette lettre avait le droit de se remarier, et son second mari n'était pas coupable d'adultère en l'épousant. Le processus pouvait se répéter, mais le remariage avec un ancien époux était interdit.

Mais la **procédure** de la **“lettre de divorce”** (peut-être une tablette d'argile gravée) n'est pas un **feu vert** pour divorcer sous n'importe quel prétexte ! En fait, les pharisiens ne répondent pas à la question posée par Jésus : quelle **cause** donne, selon Moïse, le droit à un mari de répudier son épouse ?

d) Jésus va donc répondre lui-même en **trois points** :

- La clause de la lettre introduite par Moïse dans le **Deutéronome** n'est qu'une mesure de miséricorde accordée à un peuple qui, bien que choisi par Dieu, est dans un tel état de faiblesse spirituelle (à cause de sa la **“dureté”**, Mtc. 10:5, Mt. 10:8) qu'il fallait éviter une déchéance plus grave pour le conjoint coupable et vulnérable.
- Un mariage entre enfants d'Abraham est indissoluble selon la pensée immuable de Dieu (c'est ce que révèle le début de la **Genèse**, rédigé aussi par **Moïse**, Mt. 19:4-6, Mc. 10:6-9). Le texte de la Genèse décrivant un état antérieur à la chute, a la primauté sur celui du Deutéronome qui se situe très longtemps après la chute.
- C'est ensuite seulement (Mt. 19:9, Mc. 10:10-12) que Jésus énonce la conséquence pratique des enseignements inspirés de Moïse : seule la rupture de l'alliance conjugale (**“l'infidélité”**, dont **l'adultère** est l'une des formes) peut justifier un divorce et entraîner dans ce cas la remise d'une lettre de divorce.

Dans le rapport qu'ils font de l'entretien entre Jésus et les pharisiens, Matthieu et Marc ne présentent pas ces points dans le même ordre :

Les auteurs des Evangiles s'attachent en fait à rapporter, en les résumant, les **contenus** des thèmes abordés par Jésus, mais pas nécessairement dans leur **ordre chronologique** strict. De plus, au cours d'un même débat, une même pensée a pu être exprimée plusieurs fois.

e) C'est cette argumentation qui doit éclairer la lecture du texte elliptique de **Luc 16:18** *“Quiconque répudie sa femme et en épouse une autre commet un adultère, et quiconque épouse une femme répudiée par son mari commet un adultère.”* Ce verset, utilisé sans être comparé aux textes de Matthieu et Marc, a provoqué bien des drames. Il doit être lu ainsi à la lumière de Matthieu et Marc :

Lc. 16:18 commenté (les mots en caractères gras sont rajoutés par nous) : *“Quiconque répudie sa femme **pour une cause autre que l'infidélité**, et en épouse une autre commet un adultère, et quiconque épouse une femme répudiée par son mari **pour une cause autre que l'infidélité**, commet un adultère.”*

• **Mc. 10:5** *“Et Jésus leur dit : **C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a donné ce précepte.**”* :

a) La réponse de Jésus rapportée en Mt. 10:8 est presque identique : *“C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a **permis** de répudier vos femmes ; au commencement, il n'en était pas ainsi.”* Le verbe **“permettre”** souligne le caractère **nouveau** et **anormal** de cette règle au temps où Moïse l'a édictée.

b) Les pharisiens ont posé une première question : l'homme peut-il divorcer pour **n'importe quelle raison** ?

Invités à s'appuyer sur les Ecritures, ils n'ont pensé qu'à un texte du Deutéronome qui leur semblait n'imposer qu'une règle de procédure (une lettre) pour une décision (la répudiation) que l'homme était libre de prendre à sa convenance (en Deut. 24:1, l'expression **“chose honteuse, ou malséante”**, sans autre éclairage scripturaire, laissait libre cours à l'arbitraire)..

c) Ils ont cité leur verset favori ! Mais Jésus va les conduire dans le Livre de la **Genèse**, le Livre des commencements où la plupart des **principes** qui traversent et structurent toute la Bible trouvent leur racine et leur raison d'être.

Auparavant (selon le texte de Marc), Jésus explique pourquoi la lettre de divorce a été instaurée par Moïse : **“à cause de la dureté des cœurs”, même en Israël.**

- Cette **“dureté des cœurs”** est apparue lors de la **chute** en Eden, lorsque l'homme a commencé à ouvrir la porte de son âme aux **attributs du Serpent** ancien, essentiellement l'orgueil et l'égoïsme, d'où sont issues les convoitises illégitimes, la colère, l'impatience, les haines, les vengeances cruelles, etc.
- Cette **“dureté des cœurs”** peut, dans **un cas** (celui de l'infidélité, selon Jésus en Mt. 19:9), rendre la **répudiation** légitime pour **éviter des drames plus graves** (la **“dureté du cœur”** et la **“méchanceté”** pouvaient conduire au meurtre du conjoint).
- En cas de répudiation, il ne faut pas que cette **“dureté des cœurs”** conduise à lapider les adultères, alors que, selon Dieu, celui qui lançait la première pierre devait être sans péché ! La lettre de divorce permettait de **canaliser** l'esprit de **vengeance**, tout en préservant la **dignité** du conjoint bafoué.
- La lettre de divorce permettait à une femme coupable et répudiée de **refaire sa vie** (sociale et surtout spirituelle), en lui évitant peut-être de sombrer dans une **détresse économique** lourde de conséquences morales. Dieu souhaite en effet que les coupables puissent se repentir, et non pas qu'ils s'enfoncent dans la malédiction.
- Moïse n'a pas ordonné la lettre de divorce pour **donner bonne conscience** aux maris qui divorcent à leur convenance, mais il l'a seulement **“permise”** (le divorce ne devrait pas exister chez un peuple saint) pour **atténuer** les effets redoutables qu'un divorce légitime pourrait provoquer pour la femme répudiée.

d) Dieu ne modifie pas ses lois de sainteté, mais ses lois sont soumises au principe supérieur de la **miséricorde**, laquelle est active tant qu'elle n'est pas rejetée. C'est la compassion pour les femmes qui a motivé Dieu et Moïse.

C'est pour cette même raison qu'un nombre incalculable d'âmes ont échappé plusieurs fois à l'anéantissement par la colère de Dieu. C'est la méchanceté des hommes qui a **dévoiyé** le sens et l'usage de la lettre de divorce.

La **répudiation** rompait un lien d'Alliance vitale, et équivalait à un **bannissement** ou à une **mise à mort**. C'était l'image de **l'éviction d'Adam et Eve** chassés loin de l'Arbre de Vie.

Il faut souligner que **Jésus n'a jamais aboli le principe de la lettre de divorce** : une chrétienne répudiée à juste titre, a le droit de se remarier avec un autre chrétien, sans que ce dernier soit coupable d'adultère.

- Si, sous le régime de la Loi, Dieu a permis à Moïse de prendre une mesure de sauvegarde et d'espoir, il serait impensable que le régime de la Nouvelle Alliance se montre moins miséricordieux.
- Dans tous les cas, le destin éternel de la personne coupable reste entre les mains de Dieu, et dépend de l'attitude ultérieure de la personne. Les paroles de Jésus à la femme de mauvaise vie honorant Jésus, le prouvent.

e) L'usage, permis par le Dieu immuable et parfait, de la **“lettre de divorce”** imparfaite (car elle ne change pas les cœurs durs), laissait entrevoir que Dieu avait prévu une ère où le cœur des hommes serait transformé.

• **Mt. 19:4, Mc. 10:6** **“Il répondit : mais n'avez-vous pas lu que le Créateur, au commencement ... de la création ... fit l'homme et la femme, ...”** :

a) Les pharisiens débattaient sur le sens à donner à des versets du Deutéronome rédigés par Moïse. Jésus va utiliser des Ecritures du même Moïse qu'ils n'avaient jamais considérées comme utiles pour résoudre leurs différends.

- Cette **acuité** est un trait caractéristique du **ministère de docteur** parfois confondu avec celui **d'enseignant**.
- Le **ministère d'enseignant** nécessite des qualités **pédagogiques** et une solide **connaissance** des Ecritures. Il peut être exercé par de simples anciens volontaires et reconnus comme aptes par l'assemblée.
- Le **ministère de docteur** n'est pas nécessairement accompagné de capacités pédagogiques. Mais il nécessite un **don surnaturel** qui va bien au-delà de l'aptitude à analyser et à synthétiser ce que d'autres croyants ont dit ou écrit.
- Un docteur **découvre** des constructions cachées ou oubliées dans les Ecritures, et que presque personne n'avait rendues publiques, comme peut le faire le regard d'un archéologue quand il **survole** d'assez haut un terrain muet pour les observateurs au sol.
- C'est **l'onction de docteur** qui a permis à **Jésus** d'éclairer la question de la lettre de divorce par le récit de la création d'Adam et Eve, qui lui a permis de clore la bouche aux sadducéens qui niaient la résurrection, qui lui a permis de justifier sans discussion possible les **guérisons** opérées un jour de **sabbat**. C'est cette onction qui a permis à **Paul** de voir en Melchisédek une préfiguration du Christ.
- Le ministère **d'enseignant** est confirmé par l'opinion de **plusieurs témoins**. Le ministère de **docteur** est appuyé semble-t-il par une ou des **prophéties** émises par des croyant(e)s **ne connaissant pas** la personne, et par une **révélation personnelle** surnaturelle. Ces confirmations sont nécessaires du fait de l'hostilité et de la méfiance que génère ce genre de ministère.

- Les docteurs contemporains de Jésus étaient en fait des enseignants. S'ils avaient été de vrais docteurs, ils auraient reconnu l'Esprit d'Elie et reconnu le Messie.
- Il appartient aux enseignants d'exposer ce qui a été révélé aux docteurs quand ils étaient sous onction. L'enseignant lui-même peut enseigner sous une onction spécifique à sa fonction.

b) La question “*N’avez-vous pas lu*” a été posée par Jésus **six fois** au sujet de **sept passages** situés dans **six livres** de l’AT (*dont quatre dans le Pentateuque*). Matthieu rapporte ces **six occasions** :

- en **Mt. 12:3** au sujet de ce que fit David lorsqu’il eut faim ; cf. 1 Sam. 21:6 et en **Mt. 12:3** au sujet de ce qu’il n’était pas permis de manger ; cf. Lévit. 24:6-9
- en **Mt. 12:5** au sujet des sacrificateurs qui violent légalement le sabbat ; cf. Nb. 28:9-10
- en **Mt. 19:4** au sujet de ce que le Créateur a dit en créant l’homme et la femme ; cf. Gen. 1:27
- en **Mt. 21:16** au sujet de Dieu qui a tiré des louanges de la bouche des enfants ; cf. Ps. 8:3
- en **Mt. 21:42** au sujet de la pierre rejetée mais devenue la principale de l’angle ; cf. Ps. 118:22
- en **Mt. 22:31-32** au sujet de ce que Dieu a dit en rapport avec la résurrection ; cf. Ex. 3:6

c) Jésus fait ici allusion à des versets du **début de la Genèse** :

Gen. 1:26-27 “(26) *Puis Dieu dit : Faisons l’homme à notre image, selon notre ressemblance, et qu’il domine sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, sur le bétail, sur toute la terre, et sur tous les reptiles qui rampent sur la terre.* (27) **Dieu créa l’homme à son image, il le créa à l’image de Dieu, il créa l’homme et la femme** (en hébreu comme en grec, le texte dit : “*le mâle et la femelle*”).”

Gen. 2:21-24 “(21) *Alors l’Éternel Dieu fit tomber un profond sommeil sur l’homme, qui s’endormit ; il prit un de ses flancs, et referma la chair à sa place.* (22) *L’Éternel Dieu forma en épouse* (héb. ishah) **le flanc qu’il avait pris de l’homme, et il l’amena vers l’homme.** (23) *Et l’homme dit : Voici cette fois celle qui est os de mes os et chair de ma chair ! On l’appellera épouse* (ishah), *parce qu’elle a été prise de l’époux* (ish). (24) **C’est pourquoi l’époux** (ish) *quittera son père et sa mère, et s’attachera à son épouse* (ishah), *et ils deviendront une seule chair.*”

En confirmant l’inspiration divine de ces deux textes, Jésus rend puérides (et peut-être pires encore) les travaux académiques de ceux qui prétendent y déceler des courants rédactionnels divers (sous prétexte, par exemple, que certains versets désignent la Divinité par le mot “*Elohim*”, alors que d’autres utilisent le nom “*YHVH*”, l’Éternel).

Ces textes de la Genèse choisis par Jésus sont hautement **prophétiques**, et annoncent le plan prévu par Dieu pour créer une **Epouse unie à l’Epoux céleste par un même Esprit** :

- De même qu’Eve est issue d’Adam, l’Epouse **de Christ est issue de Christ** par le même **Sang-Esprit**.
- C’est le **sommeil de Christ** à Golgotha, puis son **réveil**, qui ont permis la formation et le mariage de l’Epouse.
- C’est l’Esprit qui fait que l’Epouse est **à l’image de l’Epoux** et que celui-ci est **à l’image du Père**.
- C’est l’Esprit qui fait que Christ et l’Epouse forment **un même temple** (dont Christ est la Tête), c’est-à-dire une **même chair** vivifiée par un même Sang-Esprit.
- L’Epouse, du fait de sa formation, est **chair et sang de Christ**, comme le rappelle le rituel de la Cène.

1 Cor. 10:16-17 “(16) *La coupe de bénédiction que nous bénissons, n’est-elle pas la communion au Sang de Christ ? Le pain que nous rompons, n’est-il pas la communion au Corps de Christ ?* (17) *Puisqu’il y a un seul pain, nous qui sommes plusieurs, nous formons un seul corps ; car nous participons tous à un même pain.*”

1 Cor. 6:17 “*Mais celui qui s’attache au Seigneur est avec lui un seul Esprit.*”

• **Mt. 19:5** “*... et qu’il dit : C’est pourquoi l’homme quittera son père et sa mère, et s’attachera à sa femme, et les deux deviendront une seule chair* (gr. : “sarx”) ?” :

a) En citant le récit de la création dans la Genèse, Jésus remonte aux **racines** de la Pensée exprimée de Dieu. Les pharisiens n’avaient donc pas choisi, pour fonder leur théorie, la **bonne pierre angulaire**. Se tromper sur la première pierre conduit à une **maison bancale**.

- Le mariage est plus qu’une union permettant la reproduction de l’espèce : Dieu lui donne en effet une portée et un sceau qui le distinguent de toute union animale.
- Un tel mariage est l’union d’un **homme** et d’une **femme**. La Bible refuse d’appeler mariage l’union homosexuelle. Mais il n’appartient pas aux croyants, dans le monde actuel, **d’imposer** cette vérité aux nations où ils vivent. Depuis la chute d’Israël, et tant que Jésus n’est pas revenu, il n’y a plus de théocratie voulue par Dieu sur terre. L’Eglise témoigne, mais ne doit pas imposer son Royaume.
- Cette union est celle de deux corps, mais surtout celle de **deux souffles**, car il y a consentement des **âmes**. Le mariage est une **Alliance par fusion**.

- Chaque conjoint est autant uni à l'autre qu'à son propre corps. C'est également ainsi que Jésus considère son union avec les élus.
- Seul Dieu peut rompre une telle union terrestre en permettant la mort de l'un des conjoints.

b) Le commentaire de Jésus révèle que le mariage d'un homme et d'une femme sur terre est **bien plus que l'image** ou **que le symbole** de l'union de Christ et de son Epouse. Il en est un **reflet**, de même qu'un rayon de soleil n'est pas l'image du soleil, mais une **manifestation** réelle du soleil.

Toute atteinte au mariage est donc une **double profanation** d'un temple : c'est une réelle **blessure** infligée à l'âme, et c'est une **insulte** contre une Alliance qui a Dieu pour témoin.

1 Cor. 6:15-17 “(15) Ne savez-vous pas que vos corps sont des membres de Christ ? Prendrai-je donc les membres de Christ, pour en faire les membres d'une prostituée ? (16) Loin de là ! Ne savez-vous pas que **celui qui s'attache à la prostituée est un seul corps avec elle** ? Car, est-il dit, les deux deviendront une seule chair. (17) Mais **celui qui s'attache au Seigneur est avec lui un seul esprit.**”

2 Cor. 11:2 “Je vous ai **fiancé à un seul Epoux** pour vous présenter à Christ comme **une vierge pure.**”

Il n'est pas difficile d'imaginer les conséquences spirituelles de cette réalité sur un peuple qui s'adonne à la **fornication** (dont l'adultère n'est que l'une des formes).

c) Comme indiqué précédemment, l'expression “**devenir une seule chair**” ne fait pas seulement allusion à l'acte de procréation. Il indique que l'Alliance entre un homme et une femme conduit à dresser **une même tente**, un même tabernacle, pour deux âmes qui consentent à fusionner. C'est ce que représente tout **temple**.

Il en va de même pour un autre Mariage, celui où s'unissent l'Esprit de **Dieu** et les âmes des **élus**, pour former “**une seule chair**”, une seule Tente appelée “**Corps de Christ**” et dont Jésus-Christ est la Tête.

- Les chrétiens sont très lents à prendre conscience de ces réalités invisibles grandioses, et donc à en tirer profit. Eux aussi sont prisonniers de la “**dureté de leur cœur**”.

- **L'Eglise** a commencé à expérimenter ces sentiments célestes durant une **courte période** au début des temps apostoliques (Act. 2:44). Elle doit encore les connaître, car l'Epoux revient pour une Epouse sans flétrissures, préparée par lui (Eph. 5:25-26).

Rom.12:4-5 “(4) Car, comme nous avons plusieurs membres dans un seul corps, et que tous les membres n'ont pas la même fonction, (5) ainsi, nous qui sommes plusieurs, **nous formons un seul Corps en Christ, et nous sommes tous membres les uns des autres.**”

1 Cor. 12:13-14 et **26-27** “(13) Nous avons tous, en effet, été baptisés dans **un seul Esprit**, pour former **un seul Corps**, soit Juifs, soit Grecs, soit esclaves, soit libres, et nous avons tous été abreuvés d'un seul Esprit. (14) Ainsi le corps n'est pas un seul membre, mais il est formé de plusieurs membres.- ... - (26) Et si un membre souffre, tous les membres souffrent avec lui ; si un membre est honoré, tous les membres se réjouissent avec lui. (27) **Vous êtes le Corps de Christ, et vous êtes ses membres, chacun pour sa part.**”

d) Le **mode de formation d'Eve** à partir d'Adam (une préfiguration de Christ) implique, comme l'a souligné Paul :

- que les époux doivent être de **sexe opposé** (il vaudrait mieux dire : complémentaires), même si l'union physique n'est pas consommée.

- que la **polygamie** n'est pas conforme au mariage voulu par Dieu, même si Dieu a permis que Jacob ait deux épouses en même temps, et s'il a permis à David et Salomon d'avoir des harems.

- que dans un couple de croyants, **le mari** (image de Christ) non seulement ne doit pas porter atteinte au libre arbitre de l'épouse (image de l'Eglise), mais doit être une lumière pour elle et la servir,

- que dans un couple de croyants, **l'épouse** est appelée à aider un tel mari à devenir une lumière pour briller avec lui,

- que dans une assemblée conduite par l'Esprit, une femme ne doit pas, dans l'économie actuelle, prendre l'ascendant sur les **ministères** masculins **authentifiés** par Dieu (même si elle peut avoir plus de compétences naturelles et de dons spirituels que les hommes).

Eph. 1:23 “... **l'Eglise est son Corps** ...”

Eph. 5:21-25 “(21) ... **Soumettez-vous les uns aux autres dans la crainte de Christ.** (22) **Femmes, soyez soumises à vos maris, comme au Seigneur ;** (23) **car le mari est le chef de la femme, comme Christ est le chef de l'Eglise, qui est son Corps, et dont il est le Sauveur.** (24) **Or, de même que l'Eglise est soumise à Christ, les femmes aussi doivent l'être à leurs maris en toutes choses.** (25) **Maris, aimez vos femmes, comme Christ a aimé l'Eglise, et s'est livré lui-même pour elle ...**”

- A chaque fois, dans un **couple**, que l'un des conjoints progresse spirituellement sans mépriser le conjoint peut-être plus faible, c'est le **statut céleste du couple tout entier** qui grandit (bien que dans la sphère céleste il n'y ait plus de relations d'accouplement).

Ceux qui gardent les bagages partagent le butin à parts égales avec ceux qui combattent sur la ligne de front (1 Sam. 30:24). De même, l'Épouse profite et profitera des perfections de Christ.

- Jésus ne laisse aucune place au mâle dominant par sa ruse ou par ses crocs, ni dans un couple, ni dans une assemblée locale, ni dans une structure dénominationnelle. C'est pourquoi les ennemis de Paul croyaient qu'il était faible (2 Cor. 10:10 ; voir aussi 1 Cor. 9:22, 2 Cor. 12:10, 13:4).

e) A la lumière des Ecritures, un mariage imposé par des parents est parfois plus un viol de l'époux et de l'épouse qu'un mariage selon le modèle biblique, car il n'y a pas échange de vrais consentements. Avant de permettre à Rébecca de rejoindre Isaac, Laban a demandé à sa sœur si elle y consentait (Gen. 24:58).

f) C'est l'homme qui “s'attache” lui-même à la femme, non pour lui mettre une laisse, mais pour que les époux puissent mieux s'appuyer l'un sur l'autre. La **décision** du mariage appartient donc aux deux époux, et aucun pasteur ou prêtre n'a le droit de dire : “Je vous unis”, ni : “Je vous déclare unis à partir de maintenant”.

Adam et Eve ne se sont pas mariés devant un évêque, mais sous le regard de Dieu.

• **Mt. 19:6, Mc. 10:8b-9** “Ainsi ils ne sont plus deux, mais ils sont une seule chair. Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint.” :

a) L'expression “ils ne sont plus deux” confirme nos commentaires précédents sur l'unité spirituelle d'un couple où le mari et la femme ne forment, du fait de l'Alliance qui les unit, “qu'une seule chair”, un seul vase où fusionnent deux souffles qui, paradoxalement, gardent néanmoins leurs identités, de même que les croyants en s'unissant à l'Esprit de Christ, gardent leur personnalité.

b) C'est pour la même raison qu'il était demandé aux **Israélites** de n'épouser que des Israélites, et qu'il est demandé aux **chrétiens** non encore mariés lors de leur conversion, de ne pas épouser un non-chrétien (1 Cor. 7:39). Sinon l'enfant de Dieu prend le risque de devenir un seul corps avec un vase au service des convoitises du monde, et donc au service des idoles.

- Déjà, en Eden, quand Eve a été séduite par le **Serpent ancien**, le souffle d'Eve (et donc son sang) a été **souillé** par le souffle des ténèbres. En s'unissant à Eve, Adam, préfiguration de Christ, a lui aussi pris la souillure et la mort d'Eve sur lui, et cette souillure se transmet désormais de génération en génération.

- Seule la **mort à l'offense** (par la repentance sur l'autel où l'Agneau a pris sa place) libère d'un tel esclavage (une fausse alliance), puis l'union au Souffle de Christ redevient possible.

c) C'est aussi à cause de ce principe que les premiers chrétiens confrontés au problème des mariages entre croyants et non-croyants se demandaient si **les enfants** nés de ces unions étaient ou non sanctifiés, et Paul leur a apporté la réponse de Dieu :

1 Cor. 7:14 “Car le mari non-croyant est sanctifié par la femme, et la femme non-croyante est sanctifiée par le frère ; **autrement, vos enfants seraient impurs, tandis que maintenant ils sont saints.**”

MATTHIEU 19	MARC 10	LUC, JEAN
7. Pourquoi donc, lui dirent-ils, Moïse a-t-il prescrit de donner à la femme une lettre de divorce et de la répudier ?		
8. Il leur répondit : C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes ; au commencement, il n'en était pas ainsi.		
9. Mais je vous dis que celui qui répudie sa femme, sauf pour infidélité, et qui en épouse une autre, commet un adultère.	10. Lorsqu'ils furent dans la maison, les disciples l'interrogèrent encore là-dessus. 11. Il leur dit : Celui qui répudie sa femme et qui en épouse une autre commet un adultère à son égard ; 12. et si une femme quitte son mari et en épouse un autre, elle commet un adultère.	

• **Mt. 19:7** *“Pourquoi donc, lui dirent-ils, Moïse a-t-il prescrit de donner à la femme une lettre de divorce et de la répudier ?”* :

Le texte est presque identique à celui de **Mc. 10:4**. Ici, la référence à Moïse est dans un mode **interrogatif**, alors qu'en Marc la règle mosaïque est citée en **réponse** à une question de Jésus.

- La forme interrogative fait ressortir que les pharisiens essayent de mettre Jésus en contradiction avec Moïse.
- Voir les commentaires précédents sur Mc. 10:4.

• **Mt. 19:8** *“Il leur répondit : C’est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes ; au commencement, il n’en était pas ainsi.”* :

Voir les commentaires précédents sur **Mc. 10:5-6** où les termes sont presque identiques : *“Et Jésus leur dit : C’est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a donné ce précepte. - Mais au commencement de la création, ...”*

Cette *“dureté de cœur”* :

- n’envisage guère la possibilité de pardonner,
- n’imagine pas qu’il est peut-être lui-même tout aussi condamnable (Mt. 5:28),
- cède facilement à l’esprit ténébreux de la vengeance.

• **Mc. 10:10** *“Lorsqu’ils furent dans la maison, les disciples l’interrogèrent encore là-dessus.”* :

a) Cette *“maison”* était semble-t-il située à **Ephraïm**, un village peut-être située à 8 kilomètres de Béthel, et où Jésus avait dû trouver refuge après la résurrection de Lazare.

Jn. 11:54 *“C’est pourquoi Jésus ne se montra plus ouvertement parmi les Juifs ; mais il se retira dans la contrée voisine du désert, dans une ville appelée Ephraïm ; et là il demeurait avec ses disciples.”*

Ce village est aux confins des pentes arides de la montagne de Judée qui domine le Jourdain.

b) Le thème du mariage et du divorce est un **sujet sensible** et parfois très **douloureux** pour de nombreuses personnes. Il soulève d’innombrables questions doctrinales, sociales et intimes. Il n’est pas étonnant que les *“disciples”* aient voulu profiter de leur intimité avec Jésus pour mieux **comprendre** sa pensée qui semble les avoir déroutés.

Pour eux aussi, l’enseignement de Jésus était une **nouveauté**, et allait contre bien des idées ancrées dans leur entourage et en eux.

• **Mt. 19:9, Mc. 10:11** *“Il leur dit ... mais je vous dis que celui qui répudie sa femme, sauf pour infidélité, et qui en épouse une autre, commet un adultère ... à son égard.”* :

a) Avant de parler de la **lettre** de divorce, il fallait s’interroger sur le **bien-fondé** du divorce !

Comme dans toute alliance, la seule cause de rupture de l’Alliance est *“l’infidélité”*. Le mot grec (*“porneia”*) signifie *“fornication, impudicité”*. Le mot désigne toute **relation sexuelle commise en dehors du cadre conjugal** biblique. Il recouvre :

- L’**adultère** (gr. *“moicheia”*) qui brise l’alliance consensuelle d’un couple (entre deux époux, ou entre Dieu et des croyants).
- L’**homosexualité** délibérément choisie, une relation sexuelle étrangère à la nature mixte du mariage biblique (Lév. 20:13, Rom. 1:26-27, 1 Cor. 6:9-10).
- Les **relations incestueuses** (Lév. 20:11-12,14,17,19-21, 1 Cor. 5:1).
- La vie **dissolue** ou le **dérèglement** (la débauche). Toutes ces manifestations sont condamnées par les Ecritures (1 Cor. 6:13,18, 1 Cor. 7:2, 2 Cor. 12:21, Gal. 5:19, 1 Thes. 4:3-4, Hébr. 12:16, Hébr. 13:4, Jude 7, Ap. 2:20,21, Ap. 9:21, Ap. 14:8, Ap. 19:2, Ap. 21:8).
- la **prostitution** (fornication pour de l’argent).
- la **zoophilie** (Lév. 20:15-16), etc.

b) Jésus ne fait que répéter ce qu’il avait déjà dit sur la montagne :

Mt. 5:32 (déjà cité) *“Mais moi, je vous dis que celui qui répudie sa femme, sauf pour cause d’infidélité, l’expose à devenir adultère, et que celui qui épouse une femme répudiée (il faut comprendre : répudiée à tort) commet un adultère.”*

Jésus énonce, une fois de plus, la **seule exception** au principe de l’indissolubilité du mariage : la fornication d’un conjoint étant une atteinte unilatérale à l’alliance (le coupable est considéré comme mort, ce qui libère le conjoint bafoué). Cette dernière est rompue, sauf pardon accordé par le conjoint bafoué. De même, quand Eve a commis un adultère avec le Serpent ancien, l’Alliance avec Dieu a été rompue, et **Dieu aurait été en droit de divorcer** définitivement d’avec Eve, et de former une autre épouse pour Adam.

- L'Eternel aurait été pareillement en droit de détruire Israël révolté contre lui dans le désert, et de se former un autre peuple à partir de Moïse. Mais Moïse, animé par l'Esprit du Rédempteur, a intercédé (il n'avait “*pas le cœur dur*”), de même qu'Adam est resté le mari d'Eve.

- Selon l'enseignement sur l'adultère prononcé lors du sermon sur la montagne (Mt. 5:27:32), toute fornication (et pas seulement l'adultère) entretenue en pensée équivaut, aux yeux de Dieu, à une fornication en acte. Si donc les pensées des cœurs étaient rendues publiques, combien de divorces seraient légitimes ? Cette constatation souligne la duplicité de certains cœurs qui condamnent plus facilement les autres qu'ils ne se jugent eux-mêmes.

- La fornication n'existait pas avant la chute : “*Il n'en était pas ainsi au commencement*” ! Désormais, à cause de la dureté des cœurs, le divorce est permis dans ce cas, pour rappeler ce que Dieu aurait eu le droit de faire avec l'humanité révoltée.

Lorsque le conjoint ainsi bafoué décide de divorcer, alors la lettre de divorce trouve son utilité. Dans nos pays, cette lettre est remplacée par des documents juridiques émis par l'autorité civile.

c) Le mari qui répudie sa femme en dehors du cas de fornication est dans l'erreur, et, devant Dieu, la lettre de divorce n'a aucune valeur, mais la situation ainsi créée est celle d'une séparation (tant qu'il n'y a pas remariage de l'un des deux). Par contre, si le mari épouse une autre femme, il est adultère envers sa première femme car le mariage n'était pas rompu aux yeux de Dieu.

La nouvelle épouse est du même coup coupable d'adultère !

d) Celui qui étudie les Ecritures, et qui ne prend en compte **que le texte parallèle de Mc. 10:11** peut commettre une erreur grave. En effet, Marc écrit : “*Celui qui répudie sa femme et qui en épouse une autre commet un adultère à son égard.*” Marc passe **sous silence** la répudiation légitime pour cause de fornication, et le lecteur inattentif peut en déduire, à tort, que le divorce est interdit dans tous les cas.

- De plus, l'interprétation du verset suivant **Mc.10:12** (cf. ci-après) s'en trouve pareillement faussée.

- La même erreur est commise par ceux qui jugent du bien-fondé d'un divorce ou d'un remariage à la seule lumière de **Lc. 16:18** (ce point a été examiné plus haut dans le commentaire de Mc. 10:4, §c).

Cette observation doit inciter chacun à la prudence. Il n'y a pas que les pharisiens qui peuvent se tromper !

• **Mc. 10:12** “*Et si une femme quitte son mari et en épouse un autre, elle commet un adultère.*” :

a) Ce n'est pas la même pensée que celle exprimée autrefois sur la montagne en Mt. 5:32 (déjà cité), où il est écrit que “*celui qui épouse une femme répudiée* (sous-entendu : à tort) *commet un adultère.*”

b) Ici, c'est la femme qui “*quitte*” le mari (le texte dit : “*a renvoyé son mari*”), et il faut donc lire ce texte de Marc comme suit :

“*Si une femme après avoir répudié* (sous entendu : à tort) *son mari, en épouse un autre, elle commet un adultère*”

c) Jésus affirme ici le **principe de symétrie et de réciprocité des droits** et devoirs des époux. Il a été dit que cette réciprocité était inconnue de la Loi et de la pratique en Israël, et que Jésus innovait. Mais :

- Jésus n'a **jamais modifié** un iota de la Loi de Moïse ;

- le principe de symétrie est parfaitement **établi par Moïse** quand il est question d'adultère : l'homme et la femme coupables sont **pareillement condamnés** à la lapidation ;

- il suffit qu'un **principe** soit établi par Dieu pour **une** situation donnée, pour qu'il s'impose aux **autres** situations ;

- si la Loi n'examine **que les cas où le mari** prend l'initiative du divorce, c'est qu'il fallait protéger la femme beaucoup plus vulnérable que l'homme dans une société “*au cœur dur*”, et aussi pour mieux illustrer la position de l'Epoux céleste par rapport à l'Epouse terrestre ;

- en Israël, comme dans le christianisme durant des siècles, les femmes bafouées **pouvaient certes difficilement** se permettre de divorcer d'un mari déloyal, mais cela ne signifie pas que cela ne se produisait jamais, en particulier dans les milieux où la femme possédait un patrimoine ;

- aucun texte de l'AT ne justifie que la femme n'aurait pas le même droit au divorce que le mari (alors que la dissymétrie dans les ministères est justifiée : la dissymétrie dans les privilèges n'implique pas la dissymétrie des droits) ;

- même dans les Evangiles, ce verset est le seul endroit où Jésus rappelle ce principe d'égalité conforme à la justice naturelle.

Même si Jésus n'avait pas prononcé ces quelques mots, ce principe de réciprocité va de soi ... sauf pour les “cœurs durs”. Le monarchisme des maris n'est pas né de la plume de Moïse, mais des cœurs déçus.

1 P. 3:7 “*Maris, montrez à votre tour de la sagesse dans vos rapports avec vos femmes, comme avec un sexe plus faible (dans un monde dirigé par la force brutale) ; honorez-les, comme devant aussi hériter avec vous de la grâce de la vie. Qu'il en soit ainsi, afin que rien ne vienne faire obstacle à vos prières.*”

d) L'enseignement exposé dans les passages de Matthieu et Marc (mis ici en parallèle) peut être récapitulé comme suit :

- Un **couple d'enfants d'Abraham** est fondé sur une **alliance** que nul ne doit souiller, et que nul n'a le droit de rompre. Il en va *a fortiori* de même pour un mariage entre chrétiens.
- Seule la **fornication** du conjoint autorise sa répudiation, puisqu'il y a rupture flagrante de l'alliance (et même dans ce cas, le conjoint bafoué peut accorder le pardon).
- Si un mari répudie sa femme pour une **raison non légitime** aux yeux de Dieu, ce divorce n'est dans un premier temps d'abord qu'une **séparation** (non encouragée par Dieu). Mais dès qu'il y a **remariage**, la situation s'aggrave (car le mariage était encore valide aux yeux de Dieu) :
 - * Si le **mari** initiateur du divorce se remarie le premier (et ce remariage est parfois la motivation cachée d'un divorce injustifié), ce mari est adultère, de même que sa nouvelle épouse. Par contre la première épouse, victime de l'adultère, peut se remarier (il serait anormal que la femme coupable puisse se remarier grâce à la lettre de divorce, et que la femme innocente ne puisse pas le faire).
 - * Si la **femme** répudiée à tort se remarie précipitamment la première, elle devient adultère, de même que son nouveau mari (car la lettre de divorce n'était pas valable). Quant à son ancien mari, il est responsable de la chute de cette femme.
- A la lumière de cet enseignement de Jésus, il y avait donc en Israël **beaucoup de personnes coupables d'adultère** ... méritant donc la **lapidation**, et ne le sachant pas !

Paul enseignera la même chose aux enfants de Dieu :

1 Cor. 7:10-11 “(10) *A ceux qui sont mariés, j'ordonne, non pas moi, mais le Seigneur, que la femme ne se sépare point de son mari* (11) *(si elle est séparée, qu'elle demeure sans se marier ou qu'elle se réconcilie avec son mari), et que le mari ne répudie point sa femme.*”

e) Jésus, comme Moïse, s'adressait à un peuple où **tous**, hommes et femmes, étaient, **dès leur naissance**, soumis à la Loi, devaient l'étudier et l'appliquer.

Paul sera confronté à une situation inédite, envisagée ni par Moïse ni par Jésus : celle où une personne **déjà mariée se convertit** alors que le **conjoint est non converti**. La solution apportée par le Saint-Esprit sous la plume de Paul révèle combien Dieu veut autant que possible la paix pour ses enfants :

1 Cor. 7:12-14 “(12) *Aux autres, ce n'est pas le Seigneur, c'est moi qui dis : Si un frère a une femme non-croyante, et qu'elle consente à habiter avec lui, qu'il ne la répudie point ; (13) et si une femme a un mari non-croyant, et qu'il consente à habiter avec elle, qu'elle ne répudie point son mari. (14) Car le mari non-croyant est sanctifié par la femme, et la femme non-croyante est sanctifiée par le frère ; autrement, vos enfants seraient impurs, tandis que maintenant ils sont saints.*”

1 Cor. 7:15-16 “(15) *Si le non-croyant se sépare, qu'il se sépare ; le frère ou la sœur ne sont pas liés dans ces cas-là. Dieu nous a appelés à vivre en paix. (16) Car que sais-tu, femme, si tu sauveras ton mari ? Ou que sais-tu, mari, si tu sauveras ta femme ?*”

Si le non converti veut se séparer, que le converti ne s'y oppose pas. Paul envisage évidemment le cas où la volonté de séparation n'est pas causée par une infidélité. Le non converti n'étant pas soumis à la loi de Christ, celle-ci ne s'impose pas à lui.

Dans un tel cas, le conjoint converti “**n'est plus lié**”. Cette expression de Paul est incongrue et vaine si elle ne donne pas la **liberté** au croyant répudié de **se remarier**. Il vaut même mieux pour lui qu'il se remarie, “*plutôt que de brûler*” (1 Cor. 7:8).

- Dire que ce conjoint est seulement libéré du lien conjugal mais ne doit pas se remarier dénature le texte en qualifiant de **liberté** ce qui est une **mise à l'écart imposée** !
- Comment une personne peut-elle “**vivre en paix**” dans le célibat si un feu est en elle ?
- Par ailleurs, un mari non converti qui maltraite son épouse, doit être considéré comme l'ayant déjà rejetée, même s'il refuse de divorcer formellement. La sœur est alors libre de divorcer et de se remarier.

f) Cette étude ne prétend pas donner une réponse à la **grande variété** des situations et des détresses conjugales. Quand les Ecritures semblent muettes, c'est qu'il faut appliquer les principes supérieurs de justice, de miséricorde, de fidélité aux Ecritures.

MATTHIEU 19	MARC	LUC, JEAN
<p>10. Ses disciples lui dirent : Si telle est la condition de l'homme à l'égard de la femme, il n'est pas avantageux de se marier.</p> <p>11. Il leur répondit : Tous ne comprennent pas cette parole, mais seulement ceux à qui cela est donné.</p> <p>12. Car il y a des eunuques qui le sont dès le ventre de leur mère ; il y en a qui le sont devenus par les hommes ; et il y en a qui se sont rendus tels eux-mêmes, à cause du royaume des cieux. Que celui qui peut comprendre comprenne.</p>		

• **Mt. 19:10** *“Ses disciples lui dirent : Si telle est la condition de l'homme à l'égard de la femme, il n'est pas avantageux de se marier.”* :

a) La **“dureté du cœur”** de ces hommes qui étaient pourtant des **“disciples”** de Jésus, les conduisait à préférer le célibat plutôt que la contrainte d'une telle alliance irrévocable. L'**égoïsme** et la **peur** de devoir se donner, et la **Crainte** de perdre leur liberté, voilà ce qui provoquait cette réaction.

A l'inverse, Jésus-Christ n'a pas craint de se donner sans réserve aux hommes, en sachant ce qu'ils allaient lui faire subir.

b) Peut-être pensent-ils qu'il vaut mieux vivre sans se marier formellement, ce qui leur permettrait de divorcer sans enfreindre les lois divines ! Ce calcul **retors** et **pathétique** refléterait chez des croyants une conception bien mesquine et offensante de la justice divine.

Penser ainsi, ce serait oublier que Dieu ne regarde pas aux formes, mais aux intentions : dès lors qu'il y a consentement à l'union, il y a mariage. Pour des croyants, une union sans consentement partagé irrévocable serait une fornication potentielle.

Il est vrai par contre que la décision de se marier doit, du fait des enjeux, être soigneusement réfléchie.

c) Le même esprit anime ceux qui considèrent désavantageux de se marier avec Jésus, en sachant que le divorce n'est ensuite plus permis.

La même légèreté anime ceux qui se déclarent pour Jésus dans une sorte de conversion à l'essai, en étant prêts à rompre leur engagement à la moindre contrariété (pour convenances personnelles).

Lc. 9:62 *“Jésus lui répondit : Quiconque met la main à la charrue, et regarde en arrière, n'est pas propre au royaume de Dieu.”*

• **Mt. 19:11** *“Il leur répondit : Tous ne comprennent pas cette parole, mais seulement ceux à qui cela est donné.”* :

“Ne pas comprendre” les principes spirituels aussi fondamentaux que ceux qui fondent le mariage et son indissolubilité, c'est ne pas avoir pu être éclairé par l'Esprit.

Si les hommes ne sont pas **“tous”** capables de **“comprendre”** cet enseignement (**“cette parole”**) de Jésus, et encore moins capables de le **mettre en pratique**, c'est parce que **“tous”** ne **veulent pas** se plier à ce que ces lois spirituelles impliquent. Ces lois s'opposent en effet aux **tendances** de la nature humaine déchue.

C'est la primauté donnée à la volonté de Dieu qui peut vaincre les exigences de cette nature, mais **“tous”** ne l'acceptent pas.

Lc. 22:42 *“... Père, si tu voulais éloigner de moi cette coupe ! Toutefois, que ma volonté ne se fasse pas, mais la tienne.”* (id. Mt. 26:39-42).

Cette **aptitude à renoncer** à ses propres désirs pour mieux plaire à l'Epoux, est illustrée au verset suivant par une image, celle de la volonté de devenir eunuque par passion.

• **Mt. 19:12** *“Car il y a des eunuques qui le sont dès le ventre de leur mère ; il y en a qui le sont devenus par les hommes ; et il y en a qui se sont rendus tels eux-mêmes, à cause du Royaume des cieux. Que celui qui peut comprendre comprenne.”* :

a) La conjonction **“car”** introduit un lien de causalité : beaucoup ne peuvent assimiler le point de vue de Dieu sur le mariage parce qu'ils ne veulent pas devenir **“eunuques”**.

De tels **“eunuques”** ne pensent pas à divorcer pour **“un motif quelconque”** (cf. Mt. 19:3), et, s'ils le peuvent, ils ne s'attristeront pas d'être célibataires pour mieux servir Dieu.

b) Jésus cite d'abord **deux cas** tirés du monde naturel :

- les eunuques **de naissance** (“*dès le ventre de la mère*”) : font partie de cette catégorie les hermaphrodites, les homosexuels par nature, etc.) ;
- les eunuques par **castration** (“*par les hommes*”) : par exemple les castrats, et les eunuques destinés aux harems.

Puis Jésus envisage un **troisième cas** où il utilise le mot “*eunuque*” dans un sens figuré : il s'agit de l'**eunuque spirituel**, qui l'est devenu par la **circoncision du cœur** qui est un retranchement de la puissance de la nature déchue et ennemie de Dieu (ce qui n'exclut nullement le mariage).

Il y a aussi des hommes, tels que Jean Baptiste, qui sont mis à part dès avant la naissance, pour servir Dieu de façon spéciale : ils sont des eunuques spirituels dès le ventre de leur mère.

Un tel “*eunuque*” ne peut **plus jamais** se marier aux convoitises du monde, ni avec les séductions qui veulent inviter à faire des compromis avec les Ecritures. Une telle métamorphose résulte d'une **décision personnelle** (elle est prise par “*eux-mêmes*”) **irréversible**, caractéristique d'une vraie conversion, celle que Dieu scelle par le don de l'Esprit.

Le couteau utilisé pour cette opération est celui de la croix quotidienne, un couteau tenu dans la main du Saint-Esprit.

Un tel “*eunuque*” est marié avec “*le Royaume des cieux*”, c'est-à-dire avec **son Roi**.

1 Cor. 6:18-20 “(18) *Fuyez l'impudicité. Quelque autre péché qu'un homme commette, ce péché est hors du corps ; mais celui qui se livre à l'impudicité pêche contre son propre corps. (19) Ne savez-vous pas que votre corps est le temple du Saint Esprit qui est en vous, que vous avez reçu de Dieu, et que vous ne vous appartenez point à vous-mêmes ? (20) Car vous avez été rachetés à un grand prix. Glorifiez donc Dieu dans votre corps et dans votre esprit, qui appartient à Dieu.*”

c) Un tel “*eunuque*” sera **parfois** conduit, par choix éclairé, au **célibat**.

Le **célibat** n'a dans la Bible aucune valeur rédemptrice en lui-même. Le célibat de la prêtrise, inconnu en Israël, était une pratique des religions païennes, et en particulier du clergé babylonien, ce qui ouvrait la porte à de nombreux dérèglements.

La Bible ignore le **vœu de célibat à vie**, qui est une tentative insensée, souvent ostentatoire, de vouloir assumer avant l'heure, aux yeux de tous, une condition supra-humaine.

Le mariage est instauré, sanctifié et honoré dès la création d'Adam et Eve. Tous les **patriarches** étaient mariés. Plusieurs **apôtres** étaient mariés, y compris Pierre :

1 Cor. 9:4-5 “(4) *N'avons-nous pas le droit de manger et de boire ? (5) N'avons-nous pas le droit de mener avec nous une sœur qui soit notre femme, comme font les autres apôtres, et les frères du Seigneur, et Céphas (Jésus a guéri sa belle-mère, Mt. 8:14) ?*”

Les paroles de **Paul**, un célibataire, dénoncent l'origine démoniaque du célibat imposé pour accéder à la prêtrise, et qui insulte Dieu :

1 Tim. 4:1-3 “(1) *Mais l'Esprit dit expressément que, dans les derniers temps, quelques-uns abandonneront la foi, pour s'attacher à des esprits séducteurs et à des doctrines de démons, (2) par l'hypocrisie de faux docteurs portant la marque de la flétrissure dans leur propre conscience, (3) prescrivant de ne pas se marier, et de s'abstenir d'aliments que Dieu a créés pour qu'ils soient pris avec actions de grâces par ceux qui sont fidèles et qui ont connu la vérité.*”

d) Mais il est donné à certain(e)s le **don du célibat** : comme les autres dons (l'intelligence, la créativité, l'habileté manuelle, le don musical, le courage, etc.) celui-ci peut être ou non mis au service de Dieu (le don n'est pas un mérite, mais c'est l'**usage** qui en est fait, qui lui donne sa valeur). Tout don est utile pour **mieux servir** Dieu et les hommes. **Paul** a traité ces questions au chapitre 7 de 1 Corinthiens :

1 Cor. 7:1-7 “(1) *Pour ce qui concerne les choses dont vous m'avez écrit, je pense qu'il est bon pour l'homme de ne point toucher de femme. (2) Toutefois, pour éviter l'impudicité (même mot qu'en Mt. 19:9), que chacun ait sa femme, et que chaque femme ait son mari. (3) Que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit, et que la femme agisse de même envers son mari. (4) La femme n'a pas autorité sur son propre corps, mais c'est le mari ; et pareillement, le mari n'a pas autorité sur son propre corps, mais c'est la femme. (5) Ne vous privez point l'un de l'autre, si ce n'est d'un commun accord pour un temps, afin de vaquer à la prière ; puis retournez ensemble, de peur que Satan ne vous tente par votre incontinence. (6) Je dis cela par condescendance, je n'en fais pas un ordre. (7) Je voudrais que tous les hommes fussent comme moi ; mais chacun tient de Dieu un don particulier, l'un d'une manière, l'autre d'une autre.*”

1 Cor. 7 :8-9 “(8) *A ceux qui ne sont pas mariés et aux veuves, je dis qu'il leur est bon de rester comme moi. (9) Mais s'ils manquent de continence, qu'ils se marient ; car il vaut mieux se marier que de brûler.*”

1 Cor. 7:25-34 “(25) *Pour ce qui est des vierges, je n'ai point d'ordre du Seigneur ; mais je donne un avis, comme ayant reçu du Seigneur miséricorde pour être fidèle. (26) Voici donc ce que j'estime bon, à cause des temps difficiles qui s'approchent : il est bon à un homme d'être ainsi (le célibat permet de mieux affronter une période de persécution violente). (27) Es-tu lié à une femme, ne cherche pas à rompre ce lien ; n'es-tu pas lié à une femme, ne cherche pas une femme. (28) Si tu t'es marié, tu n'as point péché ; et si la vierge s'est mariée, elle n'a point péché ; mais ces personnes auront des tribulations dans la chair (durant les "temps difficiles" du v.26), et je voudrais vous les épargner. (29) Voici ce que je dis, frères, c'est que le temps est court ; que désormais ceux qui ont des femmes soient comme n'en ayant pas, (30) ceux qui pleurent comme ne pleurant pas, ceux qui se réjouissent comme ne se réjouissant pas, ceux qui achètent comme ne possédant pas, (31) et ceux qui usent du monde comme n'en usant pas, car la figure de ce monde passe (la vision des enjeux éternels relativise beaucoup ce qui a du prix pour les hommes naturels). (32) Or, je voudrais que vous fussiez sans inquiétude. Celui qui n'est pas marié s'inquiète des choses du Seigneur, des moyens de plaire au Seigneur ; (33) et celui qui est marié s'inquiète des choses du monde, des moyens de plaire à sa femme. (34) Il y a de même une différence entre la femme et la vierge : celle qui n'est pas mariée s'inquiète des choses du Seigneur, afin d'être sainte de corps et d'esprit ; et celle qui est mariée s'inquiète des choses du monde, des moyens de plaire à son mari.*”
